

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (17) : Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Christel GENET, Yves CHESTA, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Jean-François DROUARD, Jean-Pierre LESNE, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE.

Procurations (10) : Maurice CASCIANI à Jacques DELORME, Natalie WENZINGER à Gérald LOMBARDO, Martine PANNEAU à Yves CHESTA ; Florence BOURJADE à Alice POMERO, Alain DUBBIOSI à Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA à Joel HATTIGER, Nathalie GONZALES à Jean-Pierre LESNE, Juliette PIASCO à Christel GENET, Sylvie BOINNARD BERNA à Lionel DEBEIRE, Sandra BALZAN à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : (0) :

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN

Ouverture de séance à 19h00

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, il fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour unique.

Puis, il soumet au vote la désignation de la secrétaire de séance.

Mme Caroline MELLERIN et Mme Danièle FECOURT se portent candidates.

Il est procédé au vote.

Mme MELLERIN obtient 23 voix.

Mme FECOURT obtient 4 voix (Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA et M. DEBEIRE et Mme BALZAN).

Mme MELLERIN est désignée secrétaire de séance.

Avant l'adoption du PV du 16 octobre, M. le Maire indique qu'il souhaite apporter une clarification au sujet de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal contre l'implantation d'un restaurant de type Fast-Food sur la commune du Rouret.

Il rappelle qu'en séance, il avait indiqué que le droit de préemption sur le terrain privé sur lequel portait la demande de permis de construire, était de la compétence de l'Etat en raison de la possibilité de construire des logements sur cette propriété.

Or, il informe Mme Fécourt avait tout de même saisi le Préfet au sujet de l'exercice du droit de préemption préfectorale, sans en informer le Conseil Municipal, ni même demander l'autorisation d'entreprendre une telle démarche pour laquelle elle n'était donc ni chargée ni déléguée.

M. le Maire explique que dans son courrier au Préfet, **Mme Fécourt** qualifiait le secteur concerné de « zone commerciale », soulignant qu'elle maintenait une interprétation erronée de la situation, et précise que le Préfet lui aurait répondu par rapport à une question mal posée.

Il rappelle que le règlement d'urbanisme prévoit explicitement la possibilité d'accueillir du logement inclusif et que ce type de logement ouvrait droit à la préemption de l'Etat.

M. le Maire précise au Conseil municipal qu'à son tour, il a sollicité Monsieur le Sous-Préfet pour obtenir des clarifications au sujet de la réponse incomplète apportée à Mme Fécourt.

Au terme d'un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet, ce dernier a effectivement reconnu que l'Etat était bien fondé à exercer le droit de préemption et l'a confirmé par écrit dans un nouveau courrier du 15 décembre 2025. Il ajoute qu'au terme de cette réponse, les services de l'Etat précisent que ce droit n'avait toutefois pas été exercé, estimant qu'aucun projet réalisable ou directement identifiable n'existait sur ce secteur, et qu'il leur appartenait, en conséquence, de s'en dessaisir.

Mme Danièle Fécourt relève qu'un échange préalable aurait pu avoir lieu sur ce point.

M. le Maire rappelle le cadre des échanges et indique que les éléments présentés ne conduisaient pas à modifier les conclusions déjà exposées.

Il conclut en indiquant qu'aucun élément supplémentaire ne sera retenu dans le cadre de ce débat et qu'il n'est pas envisagé de prolonger les échanges.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité. (27 pour)

Ouverture de séance et propos liminaires

M. le Maire ouvre la séance et engage un propos introductif portant sur la nécessité pour la commune de maintenir une capacité d'initiative face aux évolutions économiques et commerciales affectant les territoires périurbains.

Il indique qu'avec le temps, il apparaît que le développement commercial exerce une pression croissante sur ces territoires et que la seule logique d'équipement public ne suffit plus à structurer l'aménagement du territoire.

Il rappelle que la commune a, au fil des années, organisé et hiérarchisé ses priorités, en tenant compte de contraintes foncières, financières et réglementaires. Il souligne qu'il n'est pas possible de répondre simultanément à toutes les attentes et que les choix opérés s'inscrivent dans une logique de long terme.

Il évoque le contexte préélectoral et les prises de position qu'il peut susciter, mais réaffirme que l'action municipale se fonde exclusivement sur la poursuite de l'intérêt général. Il rappelle que les réalisations engagées – équipements publics, services à la population, aménagements – témoignent d'une action continue et cohérente.

Il précise que ce conseil municipal est le dernier de la mandature soulignant la cohésion de l'équipe municipale, la constance de l'engagement des élus et les résultats visibles sur le territoire communal. Il remercie l'ensemble des élus, les agents communaux et les collaborateurs ayant contribué au travail collectif.

Il indique que ces propos ont vocation à être intégrés au procès-verbal afin de permettre une compréhension complète de l'orientation générale de l'action municipale.

Mme Fécourt indique que les propos tenus par **M. le Maire** s'apparentent, selon elle, à un discours de campagne, compte tenu de la période dans laquelle ils s'inscrivent. Elle précise qu'il s'agit de son appréciation.

M. le Maire répond qu'il considère, au contraire, qu'il s'agit uniquement d'un discours informatif. Il estime que les propos de **Mme Fécourt** traduisent une volonté de faire inscrire cette interprétation dans le compte rendu et de semer le trouble, notamment en évoquant une recherche de notoriété à l'approche des élections.

M. le Maire assume ses propos et clôt l'échange.

INFO 1
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Concession de Service Public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune du Rouret – Choix du concessionnaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public) ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° CC.2025.010 du 3 mars 2025 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour la distribution de l'eau potable sur la commune du Rouret, après avis de la CCSPL du 21 février 2025 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 30 juin 2025 ;

VU la délibération n° CC.2025.160 du 29 septembre 2025 ;

VU le Rapport de présentation au Conseil communautaire n°16 du 15 décembre 2025 relatif au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat ;

Monsieur Olivier BERARD, Adjoint au DGA, Direction Eau Potable & Assainissement la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis expose :

Le contrat de délégation de service public conclu en 2006 avec SUEZ Eau France (ex-Lyonnaise des Eaux) arrive à échéance le **31 décembre 2025**.

La CASA, compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, a engagé une **procédure de mise en concurrence**, publiée le 4 avril 2025 au BOAMP, JOUE et Moniteur.

Au terme de la phase de consultation des entreprises et après analyse des candidatures, deux entreprises ont été admises à présenter une offre :

- **SUEZ Eau France**
- **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux**

Après analyse des offres, négociations, puis relance de la procédure à la suite d'un **contentieux précontractuel** (ordonnance TA Nice du 3 novembre 2025), la CDSP a conclu que **l'offre variante de VEOLIA** était la plus avantageuse économiquement et techniquement.

Le contrat prévoit notamment :

1. Durée et périmètre

- Concession de **10 ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2035**.
- Une période de **tuilage** est prévue entre la notification et le 1er janvier 2026 pour assurer la continuité du service.

2. Missions confiées au concessionnaire

- Gestion complète du service public de distribution d'eau potable, à ses risques et périls.
- Entretien, surveillance, réparations, renouvellements nécessaires pour assurer la continuité du service.
- Gestion des relations usagers : facturation, accueil, télérelève, web services.
- Gestion patrimoniale : SIG, rendement du réseau, tableaux de bord.
- Transmission annuelle des indicateurs réglementaires à la CASA.

3. Travaux concessifs

- **Remplacement de l'ensemble des compteurs et du système de télérelève**
→ Montant : **377 676 € HT**
- Le concessionnaire reprend le système existant installé en 2018.

4. Dotation de renouvellement

- Enveloppe globale : **1 880 000 € HT** sur 10 ans.
- Solde positif reversé à la CASA ; solde négatif à la charge du concessionnaire.

5. Objectifs de performance

- **Rendement réseau :**
 - 80 % en 2026-2027
 - 82 % en 2028-2029
 - 85 % en 2030
 - **86 % à partir de 2032**
- **Indice linéaire de pertes :**
 - $\leq 6,58 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ en 2027
 - → **$4,51 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ en 2035**

6. Tarification – Offre variante retenue

PARTIE PROPORTIONNELLE (PV) = **prix** en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Tranche de consommation	Volume annuel	Prix au mètre cube
Période hivernale du 1er octobre de l'année n-1 au 31 mai de l'année n		
Période hivernale - Tranche 1 : PVH1	De 0 m ³ à 80 m ³ inclus	0,6400 euros HT
Période hivernale - Tranche 2 : PVH2	De 81 m ³ à 200 m ³ inclus	1,4700 euros HT
Période hivernale - Tranche 3 : PVH3	Au-delà de 200 m ³	1,9600 euros HT
Période estivale du 1er juin de l'année n au 30 septembre de l'année n		
Période estivale - Tranche 1 : PVE1	De 0 m ³ à 40 m ³ inclus	1,0600 euros HT
Période estivale - Tranche 2 : PVE2	De 41 m ³ à 100 m ³ inclus	1,8900 euros HT
Période estivale - Tranche 3 : PVE3	Au-delà de 100m ³	2,4600 euros HT
Tarif agricole (toutes périodes confondues)		
Tarif « agricole »	Tous volumes	0,3000 euros HT

- Mise en place d'une **tarification saisonnière** :
 - **ÉTÉ (juin → septembre)** : tarif majoré
 - **HIVER (octobre → mai)** : tarif réduit
- Baisse notable pour les abonnés résidents :
 - -33,55 % sur une facture 120 m³
 - -19,9 % sur 200 m³
 - -13,6 % sur 300 m³

Pour mémo : Le prix TTC du service de l'eau potable est de 2,26 € par m³ pour 120 m³ pour l'année 2025.

COMPARATIF 2025/2026

	Compteur DN15	m ³ 120			Compteur DN15	m ³ 120		
	Facture		120	m ³	Facture		120	m ³
FACTURE-TYPE au 01/07/2025	P.U	Quantité	Total		FACTURE-TYPE au 01/01/2026	P.U	Quantité	Total
Production et distribution de l'eau			253,62		Production et distribution de l'eau			201,63
Part délégataire					Part délégataire			
Abonnement	63,2800	1	63,28		Abonnement	22,0000	1	22,00
Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	0,7926	120	95,11		Consommation Tranche 1 de 0 à 80 m ³ - HIVER	0,5300	80	42,40
Consommation Tranche 2 > 120 m ³	1,4481	0	0,00		Consommation Tranche 2 de 81 à 200 m ³ - HIVER	1,2200	0	0,00
					Consommation Tranche 3 > 200 m ³ - HIVER	1,9600	0	0,00
					Consommation Tranche 1 de 0 à 40 m ³ - ÉTÉ	1,0500	40	42,00
					Consommation Tranche 2 de 41 à 100 m ³ - ÉTÉ	1,8900	0	0,00
					Consommation Tranche 3 > 100 m ³ - ÉTÉ	2,4600	0	0,00
Part collectivité(s)					Part collectivité(s)			
Abonnement	17,2300	1	17,23		Abonnement	17,2300	1	17,23
Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	0,1500	120	18,00		Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	0,1500	120	18,00
Consommation Tranche 2 > 120 m ³	0,1500	0	0,00		Consommation Tranche 2 > 120 m ³	0,1500	0	0,00
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,0100	120	1,20		Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,0100	120	1,20
Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,4300	120	51,60		Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,4300	120	51,60
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0600	120	7,20		Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0600	120	7,20
Collecte et traitement des eaux usées			320,49		Collecte et traitement des eaux usées			320,49
Part délégataire collecte					Part délégataire collecte			
Abonnement	75,7300	1	75,73		Abonnement	75,7300	1	75,73
Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	0,4354	120	52,25		Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	0,4354	120	52,25
Consommation Tranche 2 > 120 m ³	0,8140	0	0,00		Consommation Tranche 2 > 120 m ³	0,8140	0	0,00
Part collectivité collecte et transport					Part collectivité collecte et transport			
Abonnement	10,0000	1	10,00		Abonnement	10,0000	1	10,00
Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	1,0270	120	123,24		Consommation Tranche 1 de 0 à 120 m ³	1,0270	120	123,24
Consommation Tranche 2 de 121 à 500 m ³	1,1938	0	0,00		Consommation Tranche 2 de 121 à 500 m ³	1,1938	0	0,00
Consommation Tranche 3 de 501 à 1000 m ³	1,3606	0	0,00		Consommation Tranche 3 de 501 à 1000 m ³	1,3606	0	0,00
Consommation Tranche 4 > 1000 m ³	1,3606	0	0,00		Consommation Tranche 4 > 1000 m ³	1,3606	0	0,00
Part délégataire traitement					Part délégataire traitement			
Tranche 1 de 0 à 30 m ³	0,4511	30	13,53		Tranche 1 de 0 à 30 m ³	0,4511	30	13,53
Tranche 2 de 31 à 120 m ³	0,4962	90	44,66		Tranche 2 de 31 à 120 m ³	0,4962	90	44,66
Tranche 3 de 121 à 500 m ³	0,9954	0	0,00		Tranche 3 de 121 à 500 m ³	0,9954	0	0,00
Tranche 4 > 500 m ³	1,0358	0	0,00		Tranche 4 > 500 m ³	1,0358	0	0,00
Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'Eau)	0,0090	120	1,08		Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'Eau)	0,0090	120	1,08
TVA			32,67		TVA			29,81
TVA (5,5 sur eau % et 10% sur asst, 0% collectivité)			32,67		TVA (5,5 % et 10% sur asst 0% collectivité)			29,81
TOTAL € TTC	TOTAL € TTC		606,79		TOTAL € TTC	TOTAL € TTC		551,93
								-9,0%
PRIX DU M3	AU + ASSAINISSEMENT	EAU	ASSAINISSEMENT	5,0565	PRIX DU M3	AU + ASSAINISSEMENT	EAU	4,5994
				2,2298				1,7727
				2,8268				2,8268
	DELEGATAIRE	CASA	TAXES	2,2403		DELEGATAIRE	CASA	1,8070
				1,1770				1,1770
				0,7723				0,7485

7. Redevance d'occupation du domaine public

- Versée directement à la commune du Rouret. (1300 €/an)

8. Garanties financières

- **Garantie d'exécution : 10 000 € :**

Objet : couvrir les éventuels manquements du concessionnaire dans **l'exécution courante** du contrat.

Elle peut être mobilisée par la CASA en cas de :

- défaut d'entretien,
- manquement aux obligations techniques,
- non-respect des performances,
- ou tout autre manquement contractuel.
-
- **Garantie de fin de contrat : 80 000 € :**

Objet : garantir la **bonne restitution du service** en fin de concession.

Elle couvre notamment :

- le mauvais état des biens remis,
- l'absence de réalisation des travaux de renouvellement prévus,
- les manquements constatés au moment de la visite contradictoire pré-fin de contrat.

9. Contrôle de la CASA

- Rapport annuel technique + financier fourni par le concessionnaire.
- Comité de pilotage **bimestriel** CASA / Concessionnaire.

10. Résiliation, déchéance et sanctions

- Sanctions financières possibles.
- Mise en régie provisoire en cas de manquements graves.
- Possibilité de déchéance ou résiliation pour motif d'intérêt général (avec indemnisation).

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation en séance du choix de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme nouveau concessionnaire de Service Public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune du Rouret.**

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 9 avril 2024 portant modification de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13 707 m²) et N (3 100 m²) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure implique que l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes qui en sont membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que ces conditions financières et patrimoniales consistent en une acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune du Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m² en zone AUE et 8 €/m² en zone N ;

Considérant que le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B n°692 est fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus ;

Considérant que 10 % du montant de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 à l'entreprise MANE par la commune du Bar-sur-Loup sur autorité et compétence de la CASA, soit 139 550 euros, seront à reverser par la commune du Bar-sur-Loup à la CASA ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune du Rouret doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- de notifier à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2025_070

Mise en place d'un cadre officiel pour l'actualisation et le renouvellement des collections de la médiathèque municipale du Rouret

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales (Livre III, Titre III) ;

Vu la loi Robert n° 2021-1048 du 29 juillet 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture ;

Vu l'arrêté n°AM_2025-155 autorisant l'ouverture de la médiathèque du Rouret,

Considérant la nécessité de maintenir une offre documentaire adaptée, actualisée et en bon état, répondant aux besoins des usagers ;

Considérant que la procédure de renouvellement des collections aussi appelée désherbage, défini comme le retrait raisonné de documents obsolètes, détériorés, redondants ou insuffisamment utilisés, est une pratique professionnelle recommandée par le Ministère de la Culture ;

Considérant que cette opération contribue à la qualité du service public de lecture, à la gestion optimale des espaces ainsi qu'à la bonne utilisation des deniers publics consacrés à l'acquisition de documents ;

Monsieur le Maire expose :

La commune est responsable de la gestion, de la conservation, de l'enrichissement et de la mise à disposition des collections auprès du public.

L'actualisation des collections ou procédure de désherbage entendu comme le retrait raisonné et régulier des documents devenus obsolètes, détériorés, redondants ou insuffisamment utilisés, constitue une pratique professionnelle indispensable pour :

- maintenir des collections pertinentes, attractives et adaptées aux attentes du public ;
- faciliter l'accès aux documents par une meilleure lisibilité et organisation des espaces ;
- garantir la cohérence documentaire du fonds ;
- assurer la mise à jour continue des connaissances et supports mis à disposition.

Monsieur le Maire précise que le désherbage sera réalisé chaque année ou selon un rythme pluriannuel, en fonction des besoins propres de la médiathèque et des sections concernées, par l'agent responsable de l'établissement, selon des méthodes professionnelles reconnues.

A ce titre, les documents définitivement retirés de l'inventaire pourront être :

- donnés à d'autres structures publiques (associations locales, écoles)
- envoyés à des organismes spécialisés dans la valorisation et la redistribution du livre (ex Ammareal)
- détruits en dernier recours, dans le respect des filières de recyclage, s'ils sont inutilisables.

Un bordereau d'élimination sera établi pour chaque opération, afin de garantir la traçabilité des documents sortis de l'inventaire.

Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver** le principe du désherbage régulier des collections de la Médiathèque municipale.
- **Valider** la délibération encadrant cette procédure.
- **Autoriser** le Maire à mettre en application la présente décision.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2025_071

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU DÉPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du patrimoine et d'autorisation des dépenses ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions du CGCT relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; ;

Vu le décret n° 2017-1864 du 29 décembre 2017 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant la volonté de la commune du Rouret de réaliser et financer un certain nombre d'opérations d'investissement et de travaux et de solliciter les potentielles subventions auprès des services de l'Etat, et du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que la production d'une délibération adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement est devenu nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention au titre des dispositifs DETR et DSIL,

Considérant que les projets présentés font l'objet de financements croisés associant plusieurs partenaires institutionnels, en raison de l'importance des investissements nécessaires ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets ci-dessous, tous éligibles aux dispositifs de financement de l'État et des partenaires institutionnels sollicités :

1 - Réfection / création d'une aire de jeux – jardin d'enfants

Le jardin d'enfants dit « des cerisiers » situé au cœur du village et en toute proximité des écoles, d'une superficie d'environ 1 130 m², est actuellement doté d'équipements anciens nécessitant une amélioration afin d'en renforcer la fonctionnalité et l'esthétique, et d'offrir aux familles un espace de sociabilité récréatif moderne, sécurisé et adapté aux besoins des enfants.

Le projet est estimé à hauteur de 116 512 € HT, soit 139 814.40 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Département des A.-M.	60%	69 907 €	Dossier déposé Non notifié
Etat – DETR	20 %	23 302 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	20 %	23 303 €	/
TOTAL	100 %	116 512 €	/

2 - Confortement du mur de soutènement chemin du Colombier / Chemin des Bourges

Le projet concerne le confortement d'un mur de soutènement en pierres sèches situé chemin du Colombier / chemin des Bourges, dont la dégradation progressive entraîne un affaissement de la chaussée. L'intervention vise à sécuriser la voie, à stabiliser l'ouvrage et à garantir la pérennité de cet axe de circulation en procédant aux travaux nécessaires.

L'opération est estimée à hauteur de 75 458.10 € HT, soit 90 549.72 € TTC dont :

Maitrise d'œuvre : 9 000 € HT / 10 800 € TTC

Travaux (estimation) : 66 458.10 € HT / 79 749.72 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DETR	50 %	37 729.05 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	50 %	37 729.05 €	/
TOTAL	100 %	75 458.10 €	/

3 - Accessibilité PMR : mise aux normes des bordures T2 au droit des passages piétons

La commune a recensé 18 passages piétons dont les aménagements ne répondent plus aux exigences de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité. L'opération consiste à mettre en conformité les bordures T2 afin d'améliorer l'accessibilité de la voirie, garantir la sécurité des usagers et assurer la continuité des cheminements piétons.

L'opération est estimée à hauteur de 50 786.55 € HT, soit 60 943.86 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DETR	50 %	25 393.00 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	50 %	25 393.55 €	/
TOTAL	100 %	50 786.55 €	/

4- Création d'un mur de soutènement chemin du Colombier bas

Le chemin du Colombier bas présente un mur de soutènement en pierres sèches fortement dégradé, provoquant des désordres structurels et un début d'affaissement de la chaussée. Le projet prévoit une étude géotechnique, la maîtrise d'œuvre et les travaux de confortement nécessaires pour stabiliser la voie, sécuriser les déplacements et préserver la structure de la voirie.

Le coût de l'opération est estimé à hauteur de 169 688.00 € HT, soit 203 024.65 € TTC dont :

-Etude Géotechnique : 3 450.00 € HT / 4 140.00 € TTC

-Maîtrise d'œuvre : 16 000.00 € HT / 19 200.00 € TTC

-Travaux (estimation) : 150 238.00 € HT / 179 684.65 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DETR	50 %	84 844.00 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	50 %	84 844.00 €	/
TOTAL	100 %	169 688. 00 €	/

5 - Recalibrage du vallon des Guiols

La commune souhaite procéder au confortement et à l'élargissement de la chaussée longeant le vallon des Guiols, sur environ 60 mètres linéaires. L'intervention prévoit la réalisation d'un mur de soutènement en bordure de cours d'eau, permettant de sécuriser les circulations, de prévenir les risques d'érosion et de garantir la stabilité de l'infrastructure routière.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 261 150.75 € HT, soit 313 380.90 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DSIL	50 %	130 575.37 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	50 %	130 575.38 €	/
TOTAL	100 %	261 150.75 €	/

6 - Construction d'un mur de soutènement des berges du vallon de Frayère

L'opération consiste à conforter les berges du vallon de Frayère par la réalisation d'un mur de soutènement sur environ 20 mètres linéaires. Ces travaux sont nécessaires pour prévenir les phénomènes d'érosion, sécuriser les abords du cours d'eau et maintenir la stabilité de la voie située à proximité.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 170 252.25 € HT, soit 204 302.70 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DSIL	50 %	85 126.00 €	Objet de la présente demande
Autofinancement de la commune du Rouret	50 %	85 126.25 €	/
TOTAL	100 %	170 252.25 €	/

7 - Rénovation de sols souples dans la cour d'école maternelle

Les sols souples situés sous les jeux d'enfants de la cour de l'école maternelle présentent des signes d'usure, engendrant des risques de diminution de la capacité d'amortissement. Le projet prévoit leur dépose et leur remplacement afin de garantir la sécurité des élèves et d'améliorer la qualité des aires de jeux scolaires.

Estimation : 28 485.45 € HT soit 34 182.54 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT	État de la demande
Etat - DETR	20 %	5 697.09 €	Objet de la présente demande
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)	30 %	8 545.63 €	Demande en cours
Département des Alpes Maritimes	30 %	8 545.63 €	Demande en cours
Autofinancement de la commune du Rouret	20 %	5 697.10 €	/
TOTAL	100 %	28 485.45 €	/

Ainsi, Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d':

- **Approuver** la réalisation des différents travaux et opérations présentés,
- **Approuver** les plans de financement associés,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, ainsi que les subventions complémentaires auprès des co-financeurs mentionnés.

M. le Maire rappelle les projets d'investissement notamment l'amélioration du jardin d'enfants, le renforcement de murs de soutènement sur plusieurs voies communales, l'amélioration de l'accessibilité PMR des passages piétons, ainsi que divers travaux de voirie et de sécurisation liés aux risques hydrauliques.

Il détaille les montants estimatifs, les taux de subventions sollicités auprès de l'État (DETR, DSIL) et les parts d'autofinancement communal, en précisant que la réalisation de ces opérations reste conditionnée à l'équilibre budgétaire.

Après la présentation par M. le Maire des dossiers de demandes de subvention, ce dernier invite **Mme Fécourt** à prendre la parole.

Mme Fécourt estime que globalement, les demandes de subventions font habituellement l'objet de décisions du maire et s'interroge sur leur vote en séance de Conseil Municipal.

Il est précisé que l'Etat demande désormais expressément aux communes de délibérer au sujet des demandes de subventions au titre de la DETR. La présentation des dossiers de demandes de subventions résulte ainsi des modalités fixées par l'État dont l'échéance est arrêtée au 28 février.

Mme Fécourt ajoute que, pour certains dossiers, il aurait été souhaitable de disposer de documents complémentaires et évoque la possibilité d'un travail préparatoire à une date antérieure, afin de disposer d'une projection avant l'échéance.

Elle interroge ensuite l'exécutif sur l'avancement des sujets relatifs à l'accessibilité, en particulier sur les terrasses hautes et l'accès à la bibliothèque.

M. le Maire indique qu'une situation concernant une personne en fauteuil roulant, usager des Terrasses du Midi, est portée à la connaissance de la commune et qu'elle fait l'objet d'une attention particulière.

M. le Maire précise que le stationnement pour les personnes à mobilité réduite est déplacé sur une zone plane de la place, permettant un accès facilité, notamment à la bibliothèque située sous une halle. Les services sont par ailleurs chargés d'étudier l'installation d'une rampe en complément, afin de proposer plusieurs solutions d'accès et d'éviter toute forme de discrimination entre personnes valides et personnes en situation de handicap. Il est précisé que ces travaux sont en cours d'étude.

Mme Fécourt interroge ensuite sur les travaux relatifs aux bordures du corridor, s'agissant de leur caractère d'urgence en matière de sécurité.

M. le Maire répond que ces interventions relèvent d'une anticipation en matière de sécurité et s'inscrivent dans la logique globale de mise en œuvre d'un parcours jardin.

Mme Fécourt interroge sur l'état d'avancement global des actions en matière de handicap.

M. le Maire précise que les contraintes budgétaires actuelles limitent la capacité à traiter l'ensemble des sujets identifiés, dans un contexte général de réduction des moyens, nécessitant des priorisations et un étalement des projets.

Elle exprime enfin un regret quant à l'absence de réunion de la commission travaux, indiquant que celle-ci ne valide pas les travaux présentés.

M. le Maire met au vote cette délibération et remercie l'assemblée.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2025_72
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget communal) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget.

Monsieur Joel HATTIGER, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante au Budget Principal 2025 de la Commune et dont l'objet est d'opérer des ajustements de fin d'exercice en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1/ Section de fonctionnement

Considérant que les crédits votés aux articles 7391 et 7392 « Prélèvements de fiscalité » doivent être ajustés à la suite de leurs notifications intervenues postérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abonder le chapitre 014 à hauteur de **31 000 €** (dont Loi SRU : 23 252 €, DILICO : 4 212 €, Fonds de péréquation : 3 532 €),

Considérant que ces crédits supplémentaires peuvent être financés par des disponibilités au chapitre 65, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » (redevance DSP Maison Bleue),

Il est proposé l'ajustement suivant :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
014	7391/7392	Atténuation de produits	31 000 €	
065	65738	Subvention aux associations de droit privé		31 000 €
TOTAL SECTION			31 000 €	31 000 €

2/ Section d'investissement

Considérant que l'article 16411 « Remboursement du capital des emprunts » doit être abondé,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 16 à hauteur de **6 400 €**,

Considérant que cet ajustement peut être équilibré par des recettes supplémentaires au chapitre 10, article 10222 « FCTVA »,

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
16	1641	Emprunts en euros	6 400 €	
TOTAL SECTION			6 400 €	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
10	10222	FCTVA		6 400 €
TOTAL SECTION				6 400 €

Après avoir oui l'exposé, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la décision modification n°3 du Budget Principal 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) : 4 (D.FECOURT, L.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA et Mme BALZAN, par procuration)
-----------	------------	---

DCM_2025_073
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE
DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L.1612-1, L.2311-1** et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU la loi n° **82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° **2012-1510 du 29 décembre 2012**, notamment son article 37 modifiant l'article L.1612-1 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° **2014-1335 du 6 novembre 2014** portant diverses mesures de simplification et d'adaptation relatives aux collectivités territoriales, modifiant également l'article L.1612-1 ;

VU le décret n° **2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57**, applicable aux communes et EPCI, notamment les dispositions relatives à l'exécution des dépenses d'investissement et aux crédits de paiement ;

VU le budget primitif 2025 de la commune ainsi que les décisions modificatives y afférente ;

Monsieur Joel HATTIGER, Conseiller Municipal, rappelle qu'une collectivité territoriale a la possibilité de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif N+1, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

À cet effet, il précise à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37, et par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

- Montant des dépenses inscrites au budget 2025 (hors RAR 2 907 279.45 €) + Décision modificative (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) :
4 455 636.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à **hauteur maximale de 1 113 909.05 €**, soit 25% de 4 455 636.18 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Total BP 2025 HORS RAR	Montants retenus pour 2026 (HORS RAR) CAPACITE 25%
20 : Immobilisation s incorporelles		140 057 €	35 014.25 €
	2031 : frais d'études	139 257 €	34 814.25 €

	2051 : concessions et droits similaires	800.00 €	200.00 €
21 : Immobilisations corporelles		1 318 820.18 €	329 705.04 €
	2111 : terrains nus	25 800 €	6 450 €
	2112 : terrains de voirie	145 800 €	36 450 €
	2113 : Terrains aménagés autres que voirie	2 600 €	650 €
	2115 : terrains bâtis	28 000 €	7 000 €
	21311 : Bâtiments administratifs	2 500 €	625 €
	21312 : bâtiments scolaires	6 200 €	1 550 €
	21318 : autres bâtiments publics	145 115 €	36 278.75 €
	21351 : Bâtiments publics	2 000 €	500 €
	2151 : Réseaux de voirie	815 705.18 €	203 926.30 €
	2152 : installations de voirie	10 000 €	2 500 €
	21534 : réseaux d'électrification	16 000 €	4 000 €
	21536 : réseaux d'alerte	800 €	200 €
	21568 : autre matériel, outillage	700 €	175 €
	215738 : autre matériel et outillage de voirie	3 500 €	875 €
	2158 : autres installations /matériels et outillage techniques	3 000 €	750 €
	217536 : réseaux d'alerte	10 000 €	2 500 €

	21838 : autre matériel informatique	20 500 €	5 125 €
	21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000 €	1 750 €
	21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	53 000 €	13 250 €
	2188 : autres immobilisations corporelles	20 600 €	5 150 €
23 : immobilisations en cours		2 895 495 €	723 873.75 €
	2312 : agencement et aménagement des terrains	55 000 €	13 750 €
	2313 : constructions	2 820 495 €	705 123.75 €
	2315 : installations, matériel et outillage technique	20 000 €	5 000 €
451: OP SS MANDAT		101 264 €	25 316 €
	458103 : MO voie Paul Cézanne / ch comtes de Provence	30 000 €	7 500 €
	458104 : travaux panneaux photovoltaïques MDT	71 264 €	17 816 €
TOTAL		4 455 636.18 €	1 113 909.05 €

Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

● **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, conformément à l'article **L.1612-1 du CGCT**, à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement du budget principal **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025**, soit **1 113 909,05€**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) : 4 (D.FECOURT, L.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA et Mme BALZAN, par procuration)
-----------	------------	---

DCM_2025_074
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLU
& DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du CGCT relatifs aux attributions du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

Vu les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de Révision du PLU ;

Vu les articles L103-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autres que toute révision de PLU doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, afin de garantir l'information et la participation du public aux décisions qui impactent durablement le territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 prescrivant le lancement de l'élaboration du Règlement Local de la Publicité (RLP) ;

Vu le document de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite, constituant le socle stratégique de la révision du PLU (annexe 1 de la présente délibération).

Madame Christel GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH informe l'assemblée que cette délibération s'articule en deux étapes distinctes :

- l'adoption de la délibération prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation qui jalonnent la procédure ;

- le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux articles L 153-12 et L 153-

33 du code de l'urbanisme. Elle précise que ce débat ne donnera pas lieu à vote et aura pour objet de permettre l'expression des élus sur les grandes orientations du projet communal.

Madame l'Adjointe poursuit son exposé :

I/ Sur les motifs de la révision en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Considérant que l'approbation du PLU en 2019 comporte 5 orientations générales d'aménagement : créer un cœur de village, assurer la qualité de vie dans les quartiers, faire de la RD 2085 un axe économique, promouvoir un regain agricole et miser sur un terroir porteur d'avenir.

Considérant que ces orientations ont permis de structurer l'aménagement urbain du cœur village, de renforcer les équipements publics, de protéger les pavillonnaires existants (dits quartiers-jardins) et de maîtriser-organiser le développement communal.

Considérant que la stratégie d'aménagement, définie en 2019, doit être complétée aux fins de renforcer le poids économique du cœur village et contribuer ainsi à favoriser son attractivité ; ainsi que d'assurer un déploiement durable et rationnel du foncier économique.

Considérant qu'en 2019, le PLU a été approuvé alors que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) était devenu caduc ; et que depuis 2019, des lois d'urbanisme importantes ont été votées, visant notamment à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les exigences environnementales.

Considérant que le SCOT, en cours d'élaboration, comprendra un volet « aménagement commercial » qui imposera une hiérarchisation des fonctions, ainsi que des aspirations et obligations qualitatives d'aménagement.

Considérant que les réflexions sur la révision du SCOT de la CASA ont été engagées et qu'elles intègrent les exigences du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en faveur de l'urbanisme bioclimatique, auxquelles la commune souhaite pleinement s'inscrire afin d'anticiper les mutations climatiques et énergétiques.

Considérant que le contenu du futur SCOT, nouvelle génération, comportera un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui traitera, tous secteurs confondus, des activités économiques des communes membres de la CASA.

Considérant le diagnostic du projet CASA 2040 qui identifie les enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2040 ; et particulièrement : les enjeux économiques en matière d'armature commerciale, d'attractivité des cœurs de village, de formation, et de nouvelles technologies, Le Rouret doit anticiper ces besoins afin de répondre aux enjeux.

Considérant la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, qui a complété le code de l'urbanisme, et notamment l'article L151-6-2 qui impose désormais des OAP définissant les actions et opérations nécessaires pour renforcer les continuités écologiques.

Considérant qu'il convient de poursuivre les objectifs initiaux d'aménagement du territoire du Rouret, engagés lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2019, en les complétant par de nouveaux objectifs :

- 1°) anticiper les enjeux qualitatifs CASA 2040 relatifs à l'évolution des activités économiques et commerciales sur l'ensemble du territoire ;
- 2°) traduire règlementairement la requalification urbaine du quartier économique de San Peyre en entrée Ouest de village ;
- 3°) renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du cœur village ;
- 4°) traduire au PLU les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire.

Ces 4 nouveaux objectifs, qui concerneront à la fois l'ensemble du territoire, mais aussi des secteurs ciblés, conduisent à la révision du PLU.

Considérant la volonté communale d'organiser et d'accompagner les activités économiques existantes ; et de maîtriser l'avenir de l'aménagement de la commune, objectifs figurant également dans les orientations du SCOT en cours d'élaboration.

Considérant la détermination communale de conserver l'initiative en matière de développement, tout en créant la vitalité durable du territoire, en lançant des études prévisionnelles ad hoc.

Considérant les objectifs communaux de valorisation et de réponse à donner aux besoins de confortement des acteurs locaux déjà présents (commerces, artisanat, services, professions libérales) ; et de constituer dans ce contexte un groupe de réflexions s'appuyant sur l'expertise de ces acteurs économiques locaux pour aboutir à un épanouissement économique durable et adapté.

Considérant que cette volonté de discipliner la progression économique et son corollaire d'urbanisation commerciale est également traduite dans le Règlement Local de Publicité (RLP) en cours d'élaboration.

Considérant que le bon équilibre des quartiers résidentiels et que la maîtrise des densités méritent que soient revues les dispositions pour les hameaux de Clamarquier et de la Source, tant dans le PADD qu'au niveau du zonage, afin de ne pas y permettre de densification inadaptée.

Considérant que ces objectifs nécessitent :

- La mise en œuvre de nouvelles orientations, complétant le PADD initial du PLU approuvé en 2019.
- La création d'une nouvelle OAP environnementale définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, imposée depuis la loi Climat & Résilience.
- La réalisation d'une nouvelle OAP définissant des actions ou des opérations contribuant à l'organisation et à la structuration urbaine du quartier San Peyre, **afin d'assurer un développement maîtrisé et qualitatif de ce secteur économique stratégique** en tenant compte des besoins véritables et avérés en matière de stationnement, de desserte par les transports en commun, de réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et d'équipements publics ; tout en

garantissant la qualité environnementale, ainsi que l'intégration urbaine et paysagère et la quête d'une valeur architecturale.

- L'adaptation des pièces réglementaires (pièces réglementaires écrites et graphiques) aux nouvelles orientations du PADD.

Considérant les changements portés aux orientations du PADD (**en gras, les orientations modifiées par la présente révision**), à savoir :

- Orientation n°1 : l'ambition urbaine rourétane : créer un cœur de village
 - Créer un cœur de village à vivre.
 - Créer un cœur de village polyfonctionnel.
 - Créer un cœur de village mesuré et de qualité.
- Orientation n°2 : le Rouret, des quartiers où il fait bon vivre.
 - Les quartiers-jardins du Rouret et l'identité patrimoniale.
 - Structurer les quartiers autour des équipements publics.
 - Protéger les quartiers des risques naturels.
 - Maîtriser **et recentrer** les densités au sein de l'enveloppe urbaine.
- Orientation n°3 : Une économie de proximité au service du développement durable
 - La traversée du village en boulevard urbain apaisé.
 - **Requalifier et structurer** la zone économique de San Peyre.
 - **Faire de San Peyre une vitrine de l'urbanisme bioclimatique.**
 - **Privilégier la satisfaction de nouveaux besoins, les commerces de proximité, l'artisanat, ainsi que les activités tertiaires (professions libérales, notamment de santé ; bureaux, services...).**
 - **Renforcer l'économie et les services de proximité en centre village.**
- Orientation n°4 : Un regain agricole
 - Préserver les espaces agricoles productifs.
 - Sensibiliser sur l'agriculture locale et durable.
- Orientation n°5 : Un terroir porteur d'avenir
 - **Maintenir et renforcer le fonctionnement écologique**
 - **Les trames écologiques / Le projet environnemental du Rouret.**
 - Encourager l'agritourisme et les loisirs Nature.
 - Préserver la ressource en eau.
 - Lutter activement contre le dérèglement climatique.

Considérant que ces nouvelles orientations générales viennent changer le PADD initial et qu'il convient, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, de prescrire la révision du PLU.

II/ Sur la détermination des modalités de concertation

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme soumet à concertation, pendant toute la durée de la procédure, le projet du PLU.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation que l'autorité compétente devra respecter.

Au regard de la nature du projet et des caractéristiques de la commune de LE ROURET, il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- a. une réunion publique, suivie d'un débat avec la population avant l'arrêt du projet de PLU, dont la date et lieu seront précisés par affichage ;
- b. la mise en place, dès la prescription du PLU, d'un livre blanc accessible au public, ainsi que les éléments numériques de nature à alimenter l'information publique ;
- c. une mise à disposition publique du projet de PLU, avant son arrêt en Conseil Municipal.
- d. La rédaction de 2 articles dans le magazine municipal présentant le PADD et le projet de PLU avant l'arrêt du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide de se prononcer à l'unanimité sur les dispositions ci-dessous :

1- DE PRESCRIRE la révision n°1 du PLU suivant les objectifs précités ;

2- DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes :

- a. une réunion publique, suivie d'un débat avec la population avant l'arrêt du projet de PLU, dont la date et lieu seront précisés par affichage ;
- b. la mise en place, dès la prescription du PLU, d'un livre blanc accessible au public, ainsi que les éléments numériques de nature à alimenter l'information publique ;
- c. une mise à disposition publique du projet de PLU, avant son arrêt en Conseil Municipal.
- d. La rédaction de 2 articles dans le magazine municipal présentant le PADD et le projet de PLU avant l'arrêt du PLU.

3- D'ACTER que seront Associées à la révision n°1 du PLU les Personnes Publiques listées à l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme et de soumettre le projet de révision n°1 du PLU à leur avis lors d'une réunion de concertation, avant l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

4- DE SOUMETTRE le projet de révision n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale de la révision n°1 qui sera réalisée, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du PLU.

5- DE DIRE que seront consultés à leur demande, conformément aux dispositions de l'article L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

6-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article R132-5 du code de l'urbanisme.

7-DE SOLLICITER l'Etat, conformément aux articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais

8-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

9-DE DECIDER d'inscrire au budget de l'exercice considéré section investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision n°1 du PLU.

10-Le Conseil Municipal INDIQUE aussi que cette délibération sera transmise :

- o à Monsieur le Préfet pour transmission auprès de ses services;
- o à Monsieur le Président du Conseil Régional « Le Sud » ;
- o à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes;
- o à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) ;
- o à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA),
- o à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- o à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes;
- o à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- o à Monsieur le Président du Syndicat de l'Olive de Nice
- o à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- o Messieurs les Maires des Communes limitrophes (Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Opio et Roquefort-les-Pins).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-POUR : 23

-ABSTENTIONS : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE et Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration)

- CONTRE : 0

III/ Débat sur le PADD

Considérant que le nouveau PADD doit être débattu en Conseil Municipal, en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du PADD peuvent être débattues lors de la mise en révision du PLU, en application de l'article L153-33 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Il est précisé, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Sur cette base, et conformément à l'article L153-31 (alinéa 1^o) et à l'article L153-33 (alinéa 2) du code de l'urbanisme,

Madame, Christel GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH ouvre le débat en séance :

Mme Fécourt :

Mme Fécourt, pour le groupe minoritaire, demande la parole. Elle précise que, sur les cinq orientations proposées, son groupe en retient quatre, issues d'un regroupement.

1/S'agissant de l'habitat, elle évoque un développement urbain raisonné visant à maintenir le cadre de vie, à favoriser la mixité sociale, à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, (donc l'objectif ZAN). Elle précise qu'il ne lui semble pas pertinent de distinguer deux orientations distinctes entre le cœur de village et les quartiers jardins, considérant que l'habitat, de manière générale, doit faire l'objet d'une seule orientation.

2/ Concernant l'économie, elle indique qu'elle est directement liée au projet débattu, notamment par la diversification de l'activité économique. Elle évoque une économie de proximité, fondée sur le soutien à l'agriculture et aux circuits-courts, ainsi que la requalification de la zone de San Peyre, identifiée comme zone économique. Elle propose d'ajouter la priorité donnée aux petites unités commerciales, artisanales ou de services. Elle précise avoir entendu parler de l'éventualité d'un nouveau supermarché sur la commune du Rouret et estime qu'il conviendrait peut-être de se prémunir contre l'implantation de moyennes ou grandes surfaces.

3/ S'agissant de l'environnement, elle propose de protéger les paysages et la biodiversité, de renforcer la trame verte et bleue, d'éviter la fragmentation des corridors écologiques, de préserver les espaces naturels et la ressource en eau, d'intégrer les enjeux paysagers dans les projets d'aménagement, et d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, orientation qui, selon elle, sera imposée par l'État.

M. le Maire indique que cette disposition a été abandonnée.

Mme Fécourt s'étonne de cette information observant que cette mesure sera simplement repoussée et reviendra à un moment donné.

M. le Maire ajoute que la situation est comparable à celle du ZAN dont les objectifs sont à atteindre à l'horizon 2050.

Mme Fécourt répond que ce n'est pas totalement abandonné, dans la mesure où il est toujours demandé de calculer les surfaces déjà artificialisées.

Elle aborde ensuite la question des mobilités et des déplacements (4). Elle indique qu'il s'agit, selon elle, d'une orientation insuffisamment traitée dans le PADD et estime nécessaire de développer les alternatives à la voiture.

M. le Maire précise que le PADD exprime clairement une volonté de développer les déplacements doux. Il indique que le document est solide, conforté et étudié, tout en reconnaissant qu'il peut toujours être enrichi.

Mme Fécourt estime que cette thématique ne constitue pas une orientation assez forte, mais qu'elle apparaît seulement au travers de formulations ponctuelles.

M. le Maire rappelle que Mme Fécourt a été invitée à travailler sur ce sujet. Il précise que la commune développe progressivement des espaces partagés et des voies cyclables, dans la limite de ses moyens, et qu'il lui avait été proposé de présenter un projet démontrant la faisabilité d'une opération, avec son coût, ce qui n'a pas été produit à ce jour.

Mme Fécourt étonnée, s'interroge sur cette demande, dicit : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? »

M. le Maire confirme ses propos.

Mme Fécourt indique que ce n'est pas au groupe minoritaire de porter ce type de projet et s'interroge plus globalement sur la compétence en matière de mobilité.

M. le Maire répond que la question de la mobilité concerne « tout le monde ».

Mme Fécourt précise alors ses propositions : développement des pistes cyclables, amélioration de la desserte des transports en commun, qu'elle juge insuffisante, notamment pour les déplacements en bus vers Nice ou Cannes, développement du covoiturage avec des parkings dédiés, et requalification de la RD 2085 en matière de sécurité.

Elle conclut qu'il s'agit des quatre orientations proposées son groupe.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que ces propositions rejoignent globalement celles portées par la majorité, mais qu'elles sont juste organisées différemment.

Mme Fécourt acquiesce ce point en relevant que des idées se rejoignent effectivement.

M. Drouard, Conseiller municipal fait part de plusieurs réflexions. Il évoque tout d'abord la zone de San Peyre, située dans un secteur à forte constructibilité, et suggère la mise en place de polygones d'implantation, à l'image de ce qui existe dans les zones UA et UB.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH estime qu'il s'agit d'une bonne idée, rappelant que ce type de dispositif a permis, en matière d'habitat, de mieux maîtriser et organiser le développement urbain.

M. Drouard précise que cela contribue à une formation harmonieuse de la zone et permet d'éviter la surdensité. Il souligne que la zone économique est de taille limitée et qu'il est donc essentiel d'y accueillir des activités utiles à la population et au village. Il s'interroge sur la suffisance de l'OAP comme outil unique pour attirer ces activités et demande s'il existe d'autres leviers.

M. le Maire explique que la définition des formes urbaines permet d'orienter les usages sans pouvoir pour autant tout interdire.

Il ajoute qu'il y a peut-être même, dans le cadre du renouvellement des générations et des ventes de terrains, des propriétaires qui vendent à des porteurs de projets se tournant vers des enseignes que l'on retrouve partout autour de nos villes.

Il indique que, derrière cela, la commune a l'obligation de créer des zones dites de constructibilité permettant à la fois de préserver les espaces végétalisés existants, de gérer les eaux pluviales, de prévoir une voie de circulation interne, et de proposer, dans le secteur, dans le cadre d'une étude de faisabilité prenant en compte la création d'une voie piétonne et d'une voie cyclable.

Il conclut sur ce point en rappelant que la commune n'est pas en mesure de sélectionner l'installation des activités commerciales.

Madame Genet, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que, dans l'OAP, il peut y être précisé autant d'éléments souhaités, tant que les règles sont respectées.

M. Drouard estime qu'il s'agit donc d'un outil qui peut être suffisant.

Concernant le supermarché, il indique qu'il s'agit d'un élément du village important.

Il remarque qu'« on » entend dire, par rumeur publique, qu'il pourrait y avoir une volonté de développement de ce commerce, peut-être sous forme de drive et d'une station de lavage de voitures.

Il précise que si ces rumeurs sont avérées, c'est peut-être aussi le moment opportun pour repenser la structure et la configuration de cette zone au niveau du supermarché.

M. le Maire indique qu'il souhaite se rapprocher du propriétaire de ce supermarché, de manière à ce qu'il exprime clairement quel avenir il envisage pour son activité.

Il précise que ce dernier aurait eu effectivement l'intention d'organiser un drive, une zone de laverie de voitures et de vêtements...

Il rappelle à ce titre que la commune n'est pas propriétaire des terrains et que les propriétaires fonciers, malheureusement, vendent à celui qui propose le plus de « sonnant et de trébuchant ».

Il ajoute que, derrière tout cela, rien n'interdit à la commune d'orienter, dans les formes urbaines, des possibilités d'implantation. Il précise que, libre ensuite à quiconque de s'en saisir ou non.

Il explique que si le prix du m2 à la vente est trop onéreux, le responsable actuel du supermarché pourra dire : « trop cher, je n’y vais pas ».

Il ajoute que, dans ce cas-là, d’autres pourront s’en saisir pour y installer des activités commerciales de leur choix.

M. Drouard évoque également des problèmes de ruissellement signalés sur ce secteur.

M. le Maire rappelle que l’organisation du secteur doit tenir compte du talweg existant. Il indique avoir sollicité la CASA afin d’étudier la possibilité de créer un bassin de rétention régulateur en pied de bassin versant, afin de réguler les afflux d’eau vers la commune d’Opio.

Il précise que ces éléments relèvent du schéma directeur de faisabilité hydraulique.

M. Drouard indique que la zone deviendra nécessairement plus fréquentée et souligne l’importance de maintenir une accessibilité piétonne sécurisée, avec des vitesses réduites pour la circulation et des cheminements sécurisés.

M. le Maire indique que ces éléments feront partie intégrante de l’étude de faisabilité. Il précise que l’automobilité ne peut être empêchée sur la route départementale, tout en soulignant que le PADD et le PLU prévoient le développement des modes doux partout où cela est possible.

Mme Fécourt demande s’il serait possible de prévoir un chaussidou sur la voie départementale sur laquelle circulent déjà des bus.

M. le Maire indique qu’il ne peut lui répondre précisément et immédiatement sur cette demande, exprimant toutefois des réserves compte tenu du classement de la route comme voie à grande circulation avec des contraintes afférentes imposées par les services de l’État, lesquels interdisent, par exemple, d’implanter des éléments végétalisés en milieu de chaussée, notamment en raison du passage des convois exceptionnels.

M. Drouard interroge sur la possibilité de mieux définir les commerces et activités en zone UA.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH demande s'il fait bien référence aux commerces situés en pied d'immeuble ?

M. le Maire rappelle que l'implantation de commerces en rdc d'immeuble est une stratégie. Il confirme que, si aujourd'hui le village accueille plus d'une douzaine de restaurants, de commerces de bouche ou de commerces de proximité, c'est bien parce que la commune impose la création de locaux commerciaux en pied d'immeuble.

En revanche, il ajoute que le principe de la liberté d'entreprendre est un droit fondamental en France et indique qu'il n'est pas possible pour la commune de déterminer précisément la nature des activités dans chaque local commercial vacant.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH évoque la possibilité de constituer un groupe de réflexion associant acteurs économiques et propriétaires fonciers.

Mme Fécourt demande quels acteurs seraient concernés.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que les acteurs économiques locaux existants sont les plus à même d'exprimer leurs besoins. Elle ajoute que, souvent, dans une entreprise, on travaille avec d'autres entreprises liées par l'activité.

Elle indique qu'elle est convaincue que ce sont les acteurs économiques eux-mêmes qui doivent permettre de développer l'économie locale.

M. le Maire confirme que la commune est régulièrement sollicitée par des artisans et entreprises qui lui expriment des besoins en foncier.

M. Drouard poursuit au sujet du développement durable.

Il indique que la zone de San Peyre est positionnée comme une vitrine du bioclimatique, ce qui est très bien.

Il demande s'il est possible d'y inclure la gestion des eaux grises, s'il y a des espaces arrosés ainsi que de prévoir dans le PADD la gestion du compost collectif.

Mme GENET, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que le projet part d'une feuille blanche et que toutes les pistes peuvent être étudiées.

Elle observe qu'elle pense que ce débat montre justement qu'il permet de poser des questions, de faire des observations, et qu'il constitue déjà un début de diagnostic. Elle indique qu'il permet de voir comment chacun imagine l'évolution et l'avenir de la commune.

M. le Maire rappelle que le PLU prévoit déjà des bassins de rétention et des bassins d'arrosage. Il indique que l'eau de pluie récupérée sur les toitures et les parkings est stockée pour être restituée au milieu naturel, et en partie conservée pour assurer l'arrosage des espaces végétalisés. Il ajoute que l'objectif est aussi de verdir au maximum cette zone d'activités économiques.

M. Drouard précise qu'il faisait référence aux eaux grises, usées traitées et réutilisées.

M. le Maire répond que cela se fait normalement en station d'épuration.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que la réglementation applicable à l'intérieur des bâtiments est très complexe, mais n'exclut pas cette possibilité. Elle précise que la volonté de développer des bâtiments performants est également portée par les constructeurs et que toute orientation vers le bioclimatique suppose l'établissement préalable d'un cahier des charges.

M. Drouard indique que, si la commune envisage de s'orienter sur du bioclimatique, il concède qu'il faut aller jusqu'au bout de la logique.

Mme Fécourt demande si le bioclimatique est réservé uniquement à la zone UE, ou s'il ne faut pas l'étendre à l'ensemble de la commune.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que la zone UE est un quartier en développement.

Mme Fécourt indique qu'on peut imaginer des bâtiments neufs, mais qu'on peut aussi imaginer que l'on continue à construire avec des modèles plus classiques, avec de la climatisation par exemple. Elle estime que les dernières constructions ne sont pas forcément à la pointe du bioclimatisme.

M. le Maire répond que le but n'est pas de tarir l'arrivée des investisseurs.

Il indique que, si on charge trop « la mule », rien ne se fera.

Il rappelle que tout développement économique apporte aussi des recettes à la commune, même si ce n'est pas à hauteur de 100 %, puisque la communauté d'agglomération reverse une part des recettes économiques à la commune : il y a quand même un intérêt général.

Il ajoute que tout empêcher, tout bloquer, et priver les propriétaires privés de la valorisation de leur foncier, n'est pas possible.

Il constate que les propositions d'acquisitions de terrain des porteurs de projets dépassent parfois très largement l'évaluation domaniale.

Il remarque qu'il faut aussi prendre en compte le renouvellement des générations.

Il explique que ces terrains se vendent souvent à la suite de décès, de partages familiaux, ou parce que certaines personnes âgées ne peuvent plus entretenir leurs biens.

Il souligne que c'est ce qu'il se passe ainsi dans le cœur du village ; informant que les terrains construits sont issus de transmissions liées au renouvellement générationnel.

Mme Genet, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du PLH indique que le débat en séance permet de poser des questions, d'émettre des observations et qu'il constitue déjà les premières bases du diagnostic afin que chacun imagine l'évolution et l'avenir de la commune.

Mme Fécourt indique qu'il serait intéressant de se réunir et de discuter sur chacune des orientations. Elle indique que le PLU est un outil de concertation qui ne doit pas être porté uniquement par le maire ou par un cabinet d'études.

M. le Maire répond que cela n'a jamais été le cas : chaque bonne idée est prise en compte et intégrée dans l'argumentaire du PLU.

Il indique que, bien sûr, tout ce qui va dans le sens du bioclimatique est étudié, et que cela modifie forcément les modèles architecturaux plus traditionnels, qu'il peut être imaginé des bâtiments avec des toitures plates entre autres.

Il ajoute que, dans ce secteur, la commune peut être innovante. Il est possible d'imaginer des systèmes de puits canadiens (géothermie), des dispositifs permettant de rafraîchir l'été et de chauffer l'hiver.

Il informe qu'à un moment, un data center a même été envisagé et qu'après étude, il s'avérait que ce projet nécessitait au minimum deux hectares et un bâtiment d'au moins dix-huit mètres de hauteur. Il indique que la chaleur fatale produite aurait pu être valorisée, mais que la surface du secteur, à peine un peu plus de trois hectares, rendait le projet inadapté.

Mme GENET indique qu'en l'absence d'autres interventions,

Le Conseil Municipal peut ainsi :

- **DIRE, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- **INDIQUER que la présente délibération fera l'objet :**
 - o d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - o la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - o d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
 - o sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité des actes ;
 - o produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.
- **PRENDRE ACTE du débat sur les nouvelles orientations générales du PADD**, lesquelles sont considérées ci-avant et annexées à la présente délibération ;

Sur le débat sur les nouvelles orientations générales du PADD :

Preennent acte : 27

DCM_2025_75
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE –
MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU RISQUE SANTÉ DES
AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique et le Code de la notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_06 du 22 février 2024 relative au mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes portant sur Convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire et de la couverture des risques prévoyance,

Vu la saisine de comité social territorial du centre de gestion des Alpes- Maritimes.

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe, expose :

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ; les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance qui correspondent aux critères de solidarité du titre IV du décret.

La convention de participation est le principe de la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par le CDG 06. Cette convention de participation permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais cela implique que seuls les agents ayant souscrit au contrat collectif du risque santé seraient éligibles à la participation employeur.

La labellisation permet à l'agent de conserver la liberté de choix de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le label est accordé par des organismes agréés pour une durée de trois ans. La liste des contrats dits labellisés peut être revue chaque année.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026 tout employeur public doit avoir mis en place la participation au titre du risque santé de la protection sociale complémentaire en choisissant soit entre une procédure d'adhésion à un contrat collectif ou au recours aux contrats labellisés.

En l'espèce, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la procédure de labellisation afin de permettre à chaque agent de choisir librement son organisme complémentaire santé.

Il est à noter que cette participation ne peut être inférieure à 15 € par agent titulaire d'un contrat de santé labellisé ni excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Il est donc proposé de fixer la participation financière à 25 € par mois et par agent, ce qui représente un effort significatif de la commune en faveur de ses personnels.

Cette contribution a, en effet, pour objectif d'aider les agents, en renforçant leur pouvoir d'achat, en facilitant l'accès à une couverture santé de qualité et en réduisant les inégalités liées au coût de la complémentaire.

Pour la collectivité, cette démarche améliore l'attractivité des emplois publics, favorise la fidélisation des agents, soutient les politiques de qualité de vie au travail et valorise l'engagement des équipes au service du public.

Enfin, il est nécessaire de désigner les agents éligibles à ce concours financier.

Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR la procédure dite de labellisation ;**
- **DE PARTICIPER à compter du 01/01/2026 à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative à hauteur de 25 € par mois à tout agent bénéficiaire d'un contrat de santé labellisé ;**
- **DE DÉSIGNER comme éligible à la participation l'ensemble des agents actifs de la Commune du Rouret, titulaires, stagiaires, et contractuels avec une ancienneté fixée à 6 mois ;**
- **DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent ;**
- **DE VERSER le montant de la participation directement à l'agent ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2025_076
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS
DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES
ET MISE À JOUR DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers et échelonnement des cadres d'emplois de catégorie A, B et C,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau annuel portant avancement de grade pour l'année 2026,

Madame Alice POMERO, 1^{ère} Adjointe, expose la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins des services et des missions exercées par les agents.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et, à ce titre, de modifier le tableau des emplois afin de permettre notamment les avancements de grade, par la création des emplois correspondants.

À ce titre, et afin d'adapter l'organisation des services aux besoins constatés, il est proposé les créations d'emplois suivantes ainsi que la mise à jour du tableau des emplois joint en annexe :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe.

Après avoir oui l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CRÉER les postes mentionnés ci-dessus ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/10/2025

DM_2025_102	<p>Avenant n°1 – Accord-cadre MAPA_2024_04 – Création de prix nouveaux</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la berge du cours d'eau du vallon Beaume Robert,</p> <p>Considérant la nécessité de se conformer aux demandes de la DDTM émises dans le cadre du dossier de la demande préalable,</p> <p>Considérant que ces demandes impliquent la création de prix nouveaux à intégrer au BPU de l'accord-cadre MAPA_2024_04 proposé par le mandataire SN POLITI,</p> <p>Considérant que le montant maximum du marché fixé à 4 800 000 € HT demeure inchangé,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de signer l'avenant n°1 au marché « Accord-cadre à bons de commande MAPA_2024_04 » et d'inclure les prix nouveaux suivants au BPU :</p> <table border="1" data-bbox="300 577 1300 1288"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation des travaux</th> <th>Unité</th> <th>Prix unitaire HT €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PN1</td> <td>Réalisation d'une pêche électrique comprenant : le matériel et personnel nécessaire. La captation des espèces animales et la recherche en aval du cours d'eau</td> <td>U</td> <td>1 950.00</td> </tr> <tr> <td>PN2</td> <td>Elaboration d'un plan de protection de l'environnement, d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets comprenant : la rédaction des documents nécessaires et leur mise à jour ainsi que la désignation d'un responsable pour assurer le suivi</td> <td>U</td> <td>2 570.00</td> </tr> <tr> <td>PN3</td> <td>Système ainti-tubidité comprenant : les fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre de système de retenue anti-tubidité (batardeaux et fibres de paille). Leur retrait en fin d'intervention</td> <td>U</td> <td>4 575.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.</p>	N°	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT €	PN1	Réalisation d'une pêche électrique comprenant : le matériel et personnel nécessaire. La captation des espèces animales et la recherche en aval du cours d'eau	U	1 950.00	PN2	Elaboration d'un plan de protection de l'environnement, d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets comprenant : la rédaction des documents nécessaires et leur mise à jour ainsi que la désignation d'un responsable pour assurer le suivi	U	2 570.00	PN3	Système ainti-tubidité comprenant : les fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre de système de retenue anti-tubidité (batardeaux et fibres de paille). Leur retrait en fin d'intervention	U	4 575.00	25/09/2025
N°	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT €															
PN1	Réalisation d'une pêche électrique comprenant : le matériel et personnel nécessaire. La captation des espèces animales et la recherche en aval du cours d'eau	U	1 950.00															
PN2	Elaboration d'un plan de protection de l'environnement, d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets comprenant : la rédaction des documents nécessaires et leur mise à jour ainsi que la désignation d'un responsable pour assurer le suivi	U	2 570.00															
PN3	Système ainti-tubidité comprenant : les fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre de système de retenue anti-tubidité (batardeaux et fibres de paille). Leur retrait en fin d'intervention	U	4 575.00															
DM_2025_107	<p>Convention d'occupation temporaire– Salle Mistral – 25 septembre</p> <p>Considérant la demande de la société Citya Phenix (06210 Mandelieu) pour occuper la salle Mistral afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété de la résidence Allée des Oliviers, le jeudi 25 septembre 2025, de 14h30 à 17h30,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser la société Citya Phenix à occuper la salle Mistral à cette date et pour cette durée ;</p> <p>– de fixer la mise à disposition des locaux au montant de 288,66 €.</p>	02/10/2025																
DM_2025_108	<p>Convention d'occupation temporaire– Salle Roumanille – foncier sogica- 06 novembre</p>	02/10/2025																

	<p>Considérant la demande de la société Foncier Sogica (06130 Grasse) pour occuper la salle Roumanille afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété de la résidence Les Clémentines, le jeudi 6 novembre 2025, de 17h00 à 20h00,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser la société Foncier Sogica à occuper la salle Roumanille à cette date et pour cette durée ; – de fixer la mise à disposition des locaux au montant de 253,86 €. 	
DM_2025_109	<p>Convention d'occupation temporaire – maison des Associations par l'association Ski Club Opio Rouret-2025/2026</p> <p>Considérant la demande de l'association Ski Club Rouret Opio, pour occuper la salle 1 – Maison des Associations,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association Ski Club Rouret Opio à occuper la salle 1 – Maison des Associations ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. 	02/10/2025
DM_2025_110	<p>Bâtiments communaux contrat de maintenance des équipements de protection incendie</p> <p>Considérant l'obligation pour la commune d'assurer l'entretien par des techniciens spécialisés afin de garantir le fonctionnement, la fiabilité et la sécurité des équipements de protection incendie des bâtiments communaux, Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration au terme de ses tacites reconductions et qu'il convient de procéder à son renouvellement,</p> <p>La commune décide :</p> <p>D'accepter l'offre de l'entreprise CHUBB, Immeuble Le Naxos – 25 avenue Pierre Ziller – 06560 Valbonne, pour l'entretien des équipements de protection incendie des bâtiments communaux.</p> <p>Le contrat prendra effet du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.</p> <p>Le contrat est conclu pour un prix forfaitaire annuel de 4 242,84 € HT (soit 5 091,41 € TTC) et comprend la vérification des extincteurs, BAES et alarmes type 4/PPMS dans les bâtiments suivants : hôtel de ville, mairie annexe, école maternelle, école primaire et cantine, église, maison des associations, services techniques et véhicules, salle du Galoubet, maison Pignon, tennis, salle de judo, service travaux, salle Rénaudi, bureau du CLSH (ancien local PM), chapelle des Pénitents, Police Municipale et véhicules, médiathèque, local CCAS et parking de la Fontaine.</p>	13/10/2025
DM_2025_111	<p>Occupation des salles EAC – Association Tempo (2025–2026)</p>	02/10/2025

	<p>Considérant la demande de l'association Tempo pour occuper des salles du complexe EAC afin d'y assurer ses activités artistiques pour l'année associative 2025-2026,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association Tempo à occuper les salles du complexe EAC du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ; - de fixer la mise à disposition au montant annuel de 1 140 €. 	
DM_2025_112	<p>Convention d'occupation temporaire des salles Bâtiment Réraldi : local ados-salle Réraldi – ex bureau police municipale par l'association Ecole Buissonnière-2025/2026</p> <p>Considérant la demande de l'association École Buissonnière pour occuper le local ados, la salle Renaldi et l'ancien bureau de la Police municipale dans le bâtiment Renaldi, afin d'y installer ses bureaux et d'assurer l'accueil des enfants,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association École Buissonnière à occuper les locaux précités dans le bâtiment Réraldi ; - de mettre ces locaux gracieusement à disposition. 	13/10/2025
DM_2025_113	<p>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet – Alpine cote d'azur – 18 octobre</p> <p>Considérant la demande de l'association Alpine Côte d'Azur pour occuper la salle Galoubet le 18 octobre 2025, de 10h00 à 18h00, afin d'y tenir une réunion liée à l'organisation de La Ronde du Rouret,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association Alpine Côte d'Azur à occuper la salle Galoubet à cette date et pour cette durée ; - de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	07/10/2025
DM_2025_114 Décision rapportée et remplacée par la DM_2025_152	<p>Convention d'occupation temporaire – Salle Galoubet – Alpine Côte d'Azur (22 novembre)</p> <p>Considérant la demande de l'association Alpine Côte d'Azur pour occuper la salle Galoubet le 22 novembre 2025, de 9h30 à 18h30, afin d'y organiser les 30 ans du club,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association Alpine Côte d'Azur à occuper la salle Galoubet à cette date et pour cette durée ; - de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	07/10/2025

<p>DM_2025_115</p> <p>Décision rapportée et remplacée par la DM_2025_151</p>	<p>Salle Réraldi – Alpine Côte d’Azur (22 novembre 2025)</p> <p>Considérant la demande de l’association Alpine Côte d’Azur pour occuper la salle Réraldi le 22 novembre 2025, de 17h00 à 20h00, afin d’y organiser son assemblée générale;</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’association Alpine Côte d’Azur à occuper la salle Réraldi à cette date et pour cette durée ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	<p>07/10/2025</p>
<p>DM_2025_116</p>	<p>Maison des Associations, salle ex-archives – Alpine Côte d’Azur</p> <p>Considérant la demande de l’association Alpine Côte d’Azur pour occuper la salle ex-archives (3^e étage – porte droite) de la Maison des Associations, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, afin d’y tenir ses bureaux,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’association Alpine Côte d’Azur à occuper la salle ex-archives pour cette période ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	<p>07/10/2025</p>
<p>DM_2025_117</p>	<p>Occupation temporaire – Salle Galoubet – Société Foncier Sogica – 26 novembre 2025</p> <p>Considérant la demande de la Société Foncier Sogica (06130 Grasse) pour occuper la salle Galoubet et y organiser l’assemblée générale du Syndic Les Hauts de Chantebelle, et considérant qu’une erreur matérielle s’était glissée dans la décision DM_2025_117 du 7 octobre 2025, la commune procède à une nouvelle décision corrigée.</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’Autoriser la Société Foncier Sogica à occuper la salle Galoubet – Date et heure de l’occupation : le mercredi 26 novembre 2025 de 17h00 à 20h00 – Montant dû : 55,00 € 	<p>21/10/2025</p>
<p>DM_2025_119</p>	<p>Désignation de Me Fiorentino</p> <p>Considérant la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Nice (référé n°2505484) par la société FREE MOBILE contre l’arrêté municipal du 10 juillet 2025 retirant la DP 006112 21T0038,</p> <p>Considérant la nécessité pour la commune d’assurer sa défense dans les délais impartis,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de désigner Maître Christophe Fiorentino (SELARL Fiorentino) pour assurer la défense de la Commune ; 	<p>06/10/2025</p>

	<p>– de rappeler que ses honoraires sont pris en charge par la SMACL au titre de la protection juridique.</p>	
DM_2025_120	<p>Occupation salle Rénaïdi – Association Justesse Point T (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l'association Justesse Point T pour occuper la salle Rénaïdi afin d'y dispenser des cours de biodanza,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser l'association Justesse Point T à occuper la salle Rénaïdi les lundis de 18h00 à 20h30, du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 ;</p> <p>– de fixer la mise à disposition au montant de 40 € par mois, payable mensuellement.</p>	13/10/2025
DM_2025_121	<p>Occupation salles Rénaïdi et Judo – Association Les Doudous en Folie (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l'association Les Doudous en Folie pour occuper les salles Rénaïdi et Judo afin d'y assurer des ateliers pour enfants,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser l'association à occuper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la salle Rénaïdi le vendredi de 9h00 à 12h00, • la salle de judo le lundi de 10h00 à 11h30, <p>pour la période du 1er septembre 2025 au 7 juillet 2026 (hors vacances scolaires) ;</p> <p>– de fixer la mise à disposition à 34,20 € par mois, soit 342 € payables en octobre 2025.</p>	13/10/2025
DM_2025_122	<p>Signature du bail commercial – Pressing La Bugade</p> <p>Considérant la cession du bail de l'ancienne exploitante du pressing situé 7 placette du Collet,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de conclure le bail commercial du local municipal sis 7 placette du Collet, comprenant 117 m² en rez-de-chaussée et une cave de 10 m², pour l'exploitation d'un pressing / blanchisserie / couture / retouches ;</p> <p>Le montant du loyer annuel est fixé à hauteur de 20 044.56 € hors TVA et hors charges, soit 24 053.47 € TTC hors charges, divisé en douze termes égaux de 2 004.45 € TTC hors charges chacun, versés mensuellement.</p> <p>Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 6 octobre 2025, avec faculté de résiliation triennale.</p>	14/10/2025
DM_2025_123	<p>Occupation salle Roumanille – Univalom – 22 novembre</p> <p>Considérant la demande d'Univalom, pour organiser un atelier « Hygiène, ménage et courses : les bases du zéro déchet » le 22 novembre 2025,</p> <p>Considérant la disponibilité de la salle Roumanille,</p> <p>La commune décide :</p>	17/10/2025

	<p>– d'autoriser l'occupation de la salle Roumanille le 22 novembre 2025, de 8h00 à 13h00, pour la tenue de l'atelier ;</p> <p>– de mettre les locaux gracieusement à disposition.</p>	
DM_2025_124	<p>Occupation salle Mistral – CPTS des Collines de Valbonne – 28 novembre</p> <p>Considérant la demande de la CPTS des Collines de Valbonne souhaitant organiser un séminaire de cohésion et de communication le 28 novembre 2025,</p> <p>Considérant les besoins matériels exprimés (écran, vidéoprojecteur, wifi),</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser l'occupation de la salle Mistral le 28 novembre 2025, de 8h30 à 19h00, pour la tenue du séminaire ;</p> <p>– de mettre les locaux gracieusement à disposition.</p>	17/10/2025
DM_2025_125	<p>Avenant n°1 – Lot 4 (Espaces verts) – Crèche Les Amandiers</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer le semis de gazon initialement prévu par du gazon en plaques afin de permettre un accès immédiat et sécurisé à la cour de la crèche,</p> <p>Considérant qu'un amandier supplémentaire a été planté pour compléter les aménagements paysagers de l'opération,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 – Espaces verts, consistant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et mise en œuvre de gazon en plaques : 3 750,00 € HT, • la suppression du semis initial : – 975,00 € HT, • la fourniture d'un amandier circ. 16/18 : 335,00 € HT ; <p>– de préciser que toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.</p>	25/11/2025
DM_2025_126	<p>Avenant n°1 – Lot 7 (Menuiseries extérieures) – Crèche Les Amandiers</p> <p>Considérant les ajustements nécessaires sur les stores intérieurs (dimensions, occultation) demandés par la PMI et l'exploitant,</p> <p>Considérant les modifications à apporter aux châssis ouvrants de l'office afin d'ajouter des commandes basses et déposer les volets existants,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'approuver l'avenant n°1 au lot n°7 – Menuiseries extérieures, pour un montant de 5 545,00 € HT;</p> <p>– de maintenir toutes les autres clauses contractuelles sans changement.</p>	25/11/2025
DM_2025_127	<p>Avenant n°2 – Lot 10 (Cloisons / doublages / faux-plafonds) – Crèche et logements Les Amandiers</p> <p>Considérant la nécessité de mettre en œuvre des faux-plafonds coupe-feu dans les logements 202 et 203,</p> <p>Considérant les ajustements demandés par la PMI concernant la hauteur des cloison,</p>	25/11/2025

	<p>Considérant la modification des encoffrements liée à l'évolution des colonnes techniques,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'approuver l'avenant n°2 au lot n°10 – Cloisons, doublages et faux-plafonds, pour un montant de 5 587,88 € HT ; – de rappeler que toutes les autres stipulations du marché demeurent inchangées. 	
DM_2025_128	<p>Salle Galoubet – Sweety Cat Dance</p> <p>Considérant la demande de l'association Sweety Cat Dance pour un cours de remplacement,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'occupation de la salle Galoubet le 20 octobre 2025, 12h00–14h00 ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	21/10/2025
DM_2025_129	<p>Salle Galoubet – AIA Groupe Alliance Gestion</p> <p>Considérant la demande du syndic de copropriété de l'Espace Commercial Saint-Pons,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'autoriser l'occupation de la salle Galoubet le 13 novembre 2025 de 17h00–19h00 et fixer la mise à disposition à 55 €. 	17/10/2025
DM_2025_130	<p>Salle Galoubet – Troupe du Rhum (11 novembre 2025)</p> <p>Considérant la demande de l'association La Troupe du Rhum pour occuper la salle Galoubet le 11 novembre 2025, de 20h30 à 22h30, afin d'y assurer un cours en remplacement d'une salle réquisitionnée,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association à occuper la salle Galoubet à cette date et pour cette durée ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	17/10/2025
DM_2025_131	<p>Salle Galoubet – Association Jeux de Société (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l'association Jeux de Société du Rouret pour organiser des séances de jeux,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association à occuper la salle Galoubet de septembre 2025 à juin 2026 ; – de fixer la mise à disposition à 16,60 € par mois, avec paiement annuel de 166 € en octobre 2025. 	21/10/2025

DM_2025_132	<p>Salle Galoubet et local photo – Photo Club du Rouret (2025–2026)</p> <p>21/11/2025</p> <p>Considérant la demande de l'association Photo Club du Rouret pour occuper :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la salle Galoubet du 1er septembre 2025 au 7 juillet 2026, – le local photo du 1er septembre 2025 au 30 août 2026, <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association à occuper les locaux aux créneaux fixés dans la convention ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition.
DM_2025_133	<p>Contrat d'entretien climatisation – Maison du Terroir</p> <p>22/10/2025</p> <p>Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des climatisations de la Maison du Terroir,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'attribuer le contrat à l'entreprise CPCS ; – pour une durée d'un an reconductible deux fois (max) à compter du 1er janvier 2026 ; – pour un montant annuel de 2 229 € HT (soit 2 674,80 € TTC).
DM_2025_134	<p>Subvention fonctionnement Théâtre du Rouret – Exercice 2026</p> <p>28/10/2025</p> <p>Considérant la programmation culturelle 2025–2026 et le besoin de financement du fonctionnement du Théâtre du Rouret,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de solliciter une subvention du Département 06 pour l'exercice 2026 à hauteur de 20 000 €.
DM_2025_135	<p>Avenant n°1 – Lot 9 « Menuiseries intérieures / mobilier » – Crèche Les Amandiers</p> <p>13/11/2025</p> <p>Considérant la nécessité de répondre aux demandes de travaux supplémentaires sollicitées par la PMI, en phase de réception, dans le cadre de la construction de la crèche des Amandiers– protection des angles extérieurs de la cour,</p> <ul style="list-style-type: none"> – ajout d'un film opacifiant sur les fenêtres, <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de signer l'avenant n°1 du lot 9 pour un montant de 4 380 € HT (soit +2,04 %).
DM_2025_136	<p>Avenant n°1 – Lot 11 « Peinture » – Crèche Les Amandiers</p> <p>13/11/2025</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser un fin nettoyage complet des logements avant réception et livraison au bailleur social VILOGIA,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de signer l'avenant n°1 du lot 11 pour un montant de +1 500 € H (soit +2,35 % du marché initial).

DM_2025_137	<p>Avenant n°1 – Lot 12 « Revêtements de sols » – Crèche Les Amandiers</p> <p>Considérant divers compléments indispensables liés à l’accessibilité PMR (rez de marche, carrelage podotactile), pérennité et finitions (plinthes manquantes),</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de signer l’avenant n°1 du lot 12 ; pour un montant de 3 877,87 € HT, (soit +2,20 % du montant initial).</p>	13/11/2025
DM_2025_138	<p>Local UNC – Maison des Associations (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l’Association UNC,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’autoriser l’occupation du local UNC à la Maison des Associations ; – à titre gracieux du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.</p>	22/10/2025
DM_2025_139	<p>Contrat entretien climatisation –nouvelle Médiathèque</p> <p>Considérant la nécessité de conclure un contrat d’entretien de la climatisation de la nouvelle Médiathèque,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’attribuer le contrat à SEATECK SAS ; – pour une durée d’un an reconductible annuellement, à compter du 1er janvier 2026 ; – pour un montant annuel de 1 200 € HT (soit 1 440 € TTC), payable en deux factures semestrielles.</p>	17/11/2025
DM_2025_140	<p>Contrat entretien climatisation- nouveau poste de Police Municipale</p> <p>Considérant la nécessité d’assurer l’entretien professionnel de la climatisation du bâtiment du nouveau poste de Police Municipale,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’attribuer le contrat d’entretien à SEATECK SAS ; – pour une durée d’un an à compter du 1er janvier 2026, tacitement reconductible; – pour un montant annuel de 1 200 € HT (1 440 € TTC), payable en deux factures semestrielles.</p>	17/11/2025
DM_2025_141	<p>Salles Roumanille et Coin des Artistes – Exposition La Villa (12–26 décembre 2025)</p> <p>Considérant la demande d’un artiste, LA VILLA Christopher, pour organiser une exposition de Street Art,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’autoriser l’occupation des salles Roumanille et Coin des Artistes du 12 au 26 décembre 2025, de 10h à 19h ; – de fixer la mise à disposition à 157,20 €.</p>	22/10/2025

DM_2025_142	<p>Salle de Judo – Association Arts Martiaux (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l'association Arts Martiaux pour occuper la salle de judo, Considérant l'erreur matérielle dans la décision DM_2025_096 qu'il convient d'annuler et remplacer,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'occupation de la salle de judo du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026 ; – de fixer le montant à 114,20 € par mois (10 mois – paiement mensuel). 	22/10/2025
DM_2025_143	<p>Salle CCAS – Association La Roureido (4 et 18 novembre 2025)</p> <p>Considérant la demande de l'association La Roureido pour organiser des ateliers,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'occupation de la salle CCAS le 4 novembre (17h–21h30) et le 18 novembre (10h–12h) ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition ; 	22/10/2025
DM_2025_144	<p>Salle Galoubet – Association Happy au Rouret (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande de l'association Happy au Rouret pour organiser des ateliers conviviaux,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association à occuper la salle Galoubet ; – mise à disposition gracieuse du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026, aux créneaux indiqués dans la convention. 	22/10/2025
DM_2025_145	<p>Salle CCAS – La Roureido (2025–2026)</p> <p>Considérant la demande d'occupation régulière de l'association La Roureido pour des ateliers d'animation et de lien social,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association La Roureido à occuper la salle CCAS pour l'année associative 2025–2026 ; – mise à disposition gratuite. 	22/10/2025
DM_2025_146	<p>Avenant n°2 Lot 14b – Plomberie / Sanitaire – Crèche Les Amandiers</p> <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'équipement d'un local ménage pour les logements, (demande du bailleur social Vilogia) – les modifications du mobilier de change de la crèche (recommandations PMI), – la suppression de la prestation incendie désormais intégrée dans un marché séparé, – un ajout électrique pour le plancher chauffant, 	25/11/2025

	<p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de signer l’avenant n°2 au lot 14b – Plomberie / Sanitaire ; pour un montant de 7 590,76 € HT (soit +3,14 %). 	
DM_2025_147	<p>Désignation avocat – Affaire FREE MOBILE (CE 509383)</p> <p>Considérant la nécessité de défendre la Commune devant le Conseil d’État,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de désigner Maître Frédéric THIRIEZ (SCP Lyon-Caen & Thiriez) pour représenter la Commune ; – mission : rédaction et dépôt du mémoire devant le Conseil d’État ; – honoraires prévisionnels : 7 320 €, dont 1 000 € pris en charge par la SMACL. 	04/11/2025
DM_2025_148	<p>Contrat entretien portail automatique – Collège du Rouret</p> <p>Considérant la nécessité d’assurer la sécurité et le bon fonctionnement du portail,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’attribuer le contrat d’entretien à Automatismes Bâtiments Services ; – durée : 1 an non reconductible, à compter du 1er janvier 2026 ; – montant : 1 404 € HT (1 684 € TTC). 	21/10/2025
DM_2025_149	<p>Contrat entretien portes automatiques & rideau métallique – Maison du Terroir</p> <p>Considérant l’obligation d’assurer l’entretien des équipements automatiques et métalliques du bâtiment,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’attribuer le contrat à Automatismes Bâtiments Services ; – durée : 1 an non reconductible, à compter du 1er janvier 2026 ; – montant : 1 165 € HT (1 398 € TTC). 	21/11/2025
DM_2025_150	<p>Salle Réraldi – Art et Terre – 14 décembre 2025</p> <p>Considérant la demande de l’association Art et Terre pour répéter le concert de Noël,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation de la salle Réraldi le 14 décembre 2025 ; – de mettre les locaux gracieusement à disposition. 	21/11/2025
DM_2025_151	<p>Salle Roumanille – Alpine Côte d’Azur – 28 novembre 2025 (annule & remplace DM_2025_115)</p> <p>Considérant la demande pour tenir l’assemblée générale de l’association Alpine Côte d’Azur et l’erreur matérielle dans la décision précédente,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation de la salle Roumanille le 28 novembre 2025 de 17h00 à 20h00 ; – mise à disposition gratuite. 	27/11/2025

DM_2025_152	<p>Salle Galoubet – Alpine Côte d’Azur – 28 novembre 2025 (annule & remplace DM_2025_114)</p> <p>Considérant la demande pour organiser la manifestation des 30 ans du club Alpine, Considérant l’erreur matérielle de la décision DM_2025_114,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation de la salle Galoubet le 28 novembre 2025 de 9h30 à 19h30 ; – mise à disposition gratuite. 	27/11/2025
DM_2025_153	<p>Salle Arts Plastiques – Roz Créations – 6 décembre</p> <p>Considérant la demande de l’association Roz Créations pour organiser un atelier,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation de la salle Arts Plastiques – Maison des Associations ; – mise à disposition gracieuse. 	27/11/2025
DM_2025_154	<p>Avenant salle Arts Plastiques – Roz Créations – ajout d’un créneau</p> <p>Considérant la demande de l’association Roz Créations d’ajouter un cours le lundi matin,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser un créneau supplémentaire le lundi de 10h00 à 11h00 ; – mise à disposition gratuite. 	04/12/2025
DM_2025_155	<p>Salle Mistral – APE du Rouret – 9 décembre</p> <p>Considérant la demande de l’APE pour la préparation de la kermesse 2026,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation de la salle Mistral le 9 décembre de 19h00 à 22h00 ; – mise à disposition gratuite. 	04/12/2025
DM_2025_156	<p>Salle Galoubet – Le Chant du Corps – 12 décembre</p> <p>Considérant la demande de l’association « Le Chant du corps » pour un cours supplémentaire hors créneau conventionnel,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation le 12 décembre, de 18h00 à 19h00 ; – mise à disposition fixée à 22 €. 	04/12/2025
DM_2025_158	<p>Salle Mistral – Conseil Départemental 06 – 10 décembre</p> <p>Considérant la demande du Département pour organiser une réunion de la délégation de l’action sociale,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’autoriser l’occupation le 10 décembre, de 10h00 à 12h00 ; – mise à disposition gratuite. 	05/12/2025

DM_2025_159	<p>Salle Galoubet – Happy au Rouret – Fête de Noël – 13 décembre</p> <p>Considérant la demande de l'association Happy au Rouret pour organiser sa fête de Noël,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'occupation de la salle Galoubet le 13 décembre de 18h00 à 23h00 ; – mise à disposition gratuite. 	05/12/2025
-------------	---	------------

Au sujet du compte-rendu des décisions du Maire :

Mme Fécourt évoque :

- des surcoûts liés à des demandes tardives de la PMI concernant la crèche,
- l'absence de réponse à des questions posées sur des factures de la crèche,
- le refus d'un dispositif d'apprentissage du vélo pour les élèves,
- la teneur du contrat d'assistance financière conclu avec BST Consultants.

M. le Maire répond sur les contraintes administratives, budgétaires et organisationnelles, indique que des réponses seront apportées et que les documents communicables seront transmis.

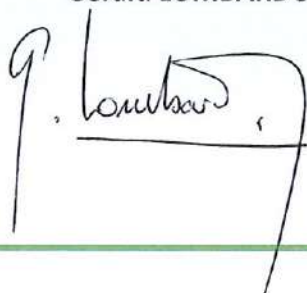
Clôture de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérald LOMBARDO

Handwritten signature of Gérald Lombardo in black ink, featuring a large initial 'G' and a stylized name.

Caroline MELLERIN

Handwritten signature of Caroline Mellerin in black ink, featuring a stylized name with a horizontal line through it.

